

LA PAUSE ACTU
SOCIAL



Réforme de la saisie des rémunérations

Quelle est la nouvelle procédure
en place ?



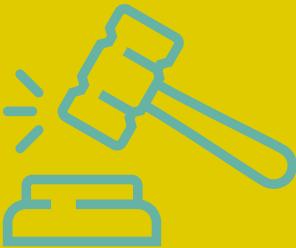
Qu'est-ce que la saisie des rémunérations ?



La saisie des rémunérations (ou saisie sur salaire) est une procédure légale qui permet à un créancier privé, détenteur d'un titre exécutoire, de charger un commissaire de justice de ***prélever chaque mois une fraction du salaire d'un salarié débiteur par l'intermédiaire de l'employeur.***

L'entreprise est contrainte de retenir sur la paie la part saisissable fixée par la loi et de la reverser au créancier, tout en garantissant au salarié un minimum vital.

Quels sont les points clés de la réforme ?



Jusqu'au 30 juin 2025, la saisie des rémunérations nécessitait l'intervention du **juge de l'exécution** auprès du tribunal judiciaire compétent.

Depuis 1^{er} juillet 2025 :

- L'autorisation du juge de l'exécution n'est plus requise et **l'employeur n'est plus en contact direct avec le greffe du tribunal**.
- Le **commissaire de justice devient le seul interlocuteur de l'employeur pour l'ensemble des procédures**.
- **Les saisies en cours au 1^{er} juillet 2025 doivent être suspendues jusqu'à un nouveau procès-verbal de reprise de saisie** par le commissaire de justice, sous peine d'erreur de paie ou de litige avec le salarié.

Quelle est la nouvelle procédure pour les saisies à compter du 1^{er} juillet ?

- 1 Un **commandement de payer** est adressé au salarié par le commissaire de justice. Il dispose d'un délai **d'un mois pour** régler la dette, trouver un accord amiable avec le créancier ou contester la procédure devant le juge de l'exécution.
- 2 En l'absence de contestation, d'un accord amiable ou du versement du montant de la part du salarié, **la procédure de saisie est alors enclenchée. Le procès-verbal de saisie sur rémunération est transmis à l'employeur** dans les 3 mois suivant le commandement à payer.
- 3 **Dès notification, l'employeur doit :**
 - **Transmettre sous 15 jours** les informations concernant le salarié.
 - **Signaler sous 8 jours** tout **changement important**.
 - **Pratiquer chaque mois la retenue sur salaire** et la reverser au commissaire de justice répartiteur.

Quelles sont conséquences pour les procédures en cours ?

Suspension des saisies

L'employeur doit arrêter toute retenue sur salaire pour les saisies en cours et les virements reçus au greffe **après le 30 juin 2025 seront rejétés**. Pendant la suspension, **l'employeur devra verser la totalité de sa rémunération au salarié**.

Nouvelles étapes pour le créancier

À compter du 1^{er} juillet 2025, **le créancier va être contacté pour confirmer la poursuite de la procédure de saisie** :

- **Si le créancier est déjà assisté ou représenté par un commissaire de justice**, la procédure est transmise par le greffe au commissaire de justice. Il recontactera le créancier pour remettre en place la procédure.
- **Si le créancier n'est ni assisté, ni représenté**, la procédure de saisie est transmise à la chambre régionale des commissaires de justice qui enverra un courrier au créancier pour désigner un commissaire de justice.

Le créancier dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier **pour confirmer la poursuite de la saisie**.

Quelles sont les conséquences et obligations de l'employeur ?

Votre seul interlocuteur : le commissaire de justice

Le commissaire de justice est votre seul interlocuteur qu'il s'agisse d'une saisie en cours ou d'une nouvelle saisie. Il vous remettra **les actes** (procès-verbal de saisie, mainlevée) :

- En **venant dans les locaux** du siège de l'entreprise ;
- Par **voie électronique**, sur le site Securact, seulement si l'entreprise a donné son accord à l'avance.

Vos principales obligations

OBLIGATIONS	DÉLAI	MODALITÉS
Communiquer les infos RH/salaire au Commissaire de justice répartiteur	15 jours	Après réception de l'acte de saisie ou du courrier de reprise
Déclarer tout événement impactant la saisie	8 jours	En cas de sortie du salarié, arrêt congé, autres changements de situation
Pratiquer la retenue sur salaire dans le respect des limites légales	Mensuel	Jusqu'à réception officielle de mainlevée

Quels sont les points de vigilance pour les employeurs ?



- **Adaptez vos procédures internes** pour veiller au respect des délais.
- **Communiquez clairement auprès des salariés concernés** : expliquez la suspension potentielle et la reprise des saisies.
- **Informez votre équipe RH ou votre gestionnaire de paie** pour anticiper les impacts et demandez conseil à votre expert-comptable pour vérifier la conformité de vos procédures.
- **Soyez vigilant quant à la notification d'un Procès-Verbal de saisie** par un commissaire de justice : un oubli peut entraîner des erreurs coûteuses.
- **Sécurisez vos échanges avec les commissaires de justice** : formalisez la désignation du canal (plateforme Securact ou remise en main propre)

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur ***la réforme des saisies*** ?

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid